

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 04/04/2025

*Date d’Affichage 04/04/2025

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS :

*VOTANTS :

L’an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN Maire,

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN. Maire

Etaient absents excusés :

Madame Claudine BARRIE a été désignée Secrétaire de séance

***DEL 9 TARIFS D’ENTREE DU FESTIVAL DU SOLEIL 20
AU 22 JUIN 2025.***

Suite à la commission Sports, Animation, Jeunesse du mercredi 2 avril 2025,

Suite à la commission des finances du jeudi 3 avril qui a émis un avis favorable à l’unanimité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre Mesdames Daguinet et Lacour, 4 abstentions Madame Mornacco, Messieurs Bertrand, Lasmarrigues et Réveillère, 10 voix pour)

DÉCIDE de fixer les tarifs d’entrée du Festival du Soleil qui se tiendra du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin dans le parc de la Mairie de Margency, comme suit :

EN PRÉ-VENTE

- 10 € les trois jours,
- 15 € les trois jours à partir du 13 juin 2025
- 18 € les trois jours à partir du 19 juin 2025, 00 H

Site Weezevent retenu

SUR PLACE

- 20 € les trois jours,
- 10 € la journée

Le tarif pour les billets PREMIUM (en pré-vente) est fixé à 60 €, il comprend :

- 1 place de parking
- Une prise en charge personnalisée (guichet coupe-file)
- Un tote bag « partenaires » avec goodies et plan du site
- Bracelet couleur « or »
- Une invitation au cocktail « partenaires » du vendredi soir
- Un accès permanent « espace PREMIUM » dans le forum UFOLEP avec coupe de champagne et soft

Gratuit pour les – de 12 ans

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa réception ou notification

Fait à Margency, le 10/04/2025

Le Maire,

